

**Arrêté temporaire de circulation**

**PLACE FRANCOIS GOURDON (ANDREZE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,  
VU l'arrêté SG n°2026-87 en date du 15/04/2026 portant délégation de signature,  
VU la demande en date du 14/02/2026 par laquelle **Amitié Andrézé-Lauter demeurant Place de la Mairie Mairie 49600 Andrézé** représentée par **Madame Onillon** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :  
**CONSIDÉRANT** que Soirée dégustation de bières rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 29/05/2026 15h jusqu'au 30/05/2026 2h, le stationnement des véhicules est interdit PLACE FRANCOIS GOURDON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Amitié Andrézé-Lauter.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22 mai 2026  
Pour le Maire,  
Maire délégué d'Andrézé, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Jérémy THOMAS



**DIFFUSION:**

- Amitié Andrézé-Lauter
- BRANGEON
- HDV

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.